

« Reste à charge zéro » : les audioprothésistes s’engagent pour une réforme historique

Après plusieurs mois de discussions, le secteur de l’audioprothèse est parvenu à un accord avec le Gouvernement. Cet accord historique, signé par l’UNSAF, ouvre une nouvelle ère dans la compensation du déficit auditif dans notre pays au bénéfice des malentendants, et particulièrement des plus modestes d’entre eux. Il repose sur la mobilisation de l’ensemble des parties prenantes qui, chacune, au regard des enjeux, a consenti des efforts. Celui de l’Assurance maladie, même s’il porte le remboursement à un niveau qui demeure néanmoins bien en deçà de celui de nos voisins européens, est à saluer car inédit depuis plus de 30 ans.

Depuis des années, le Syndicat national des audioprothésistes (UNSAF) appelait à un meilleur remboursement de l’audioprothèse, afin de faire progresser l’accès aux soins des déficients auditifs. Il a inspiré le chef de l’Etat qui a engagé une politique volontaire de remobilisation de l’Assurance maladie et des complémentaires santé sur l’amélioration de la prise en charge des aides auditives.

Le dispositif issu de cet accord entrera en application progressivement entre 2019 et 2021 et verra les régimes d’assurance obligatoire et complémentaire faire évoluer le niveau de leur prise en charge. De leur côté, les audioprothésistes s’engagent à proposer une offre de qualité à tarif maîtrisé, comprenant le suivi et l’accompagnement de la personne appareillée, pour une durée minimale de quatre ans.

Par ailleurs, afin de suivre l’évolution des taux d’équipement et de s’assurer de la soutenabilité économique du dispositif, un observatoire sera créé qui permettra d’anticiper les ajustements éventuellement nécessaires.

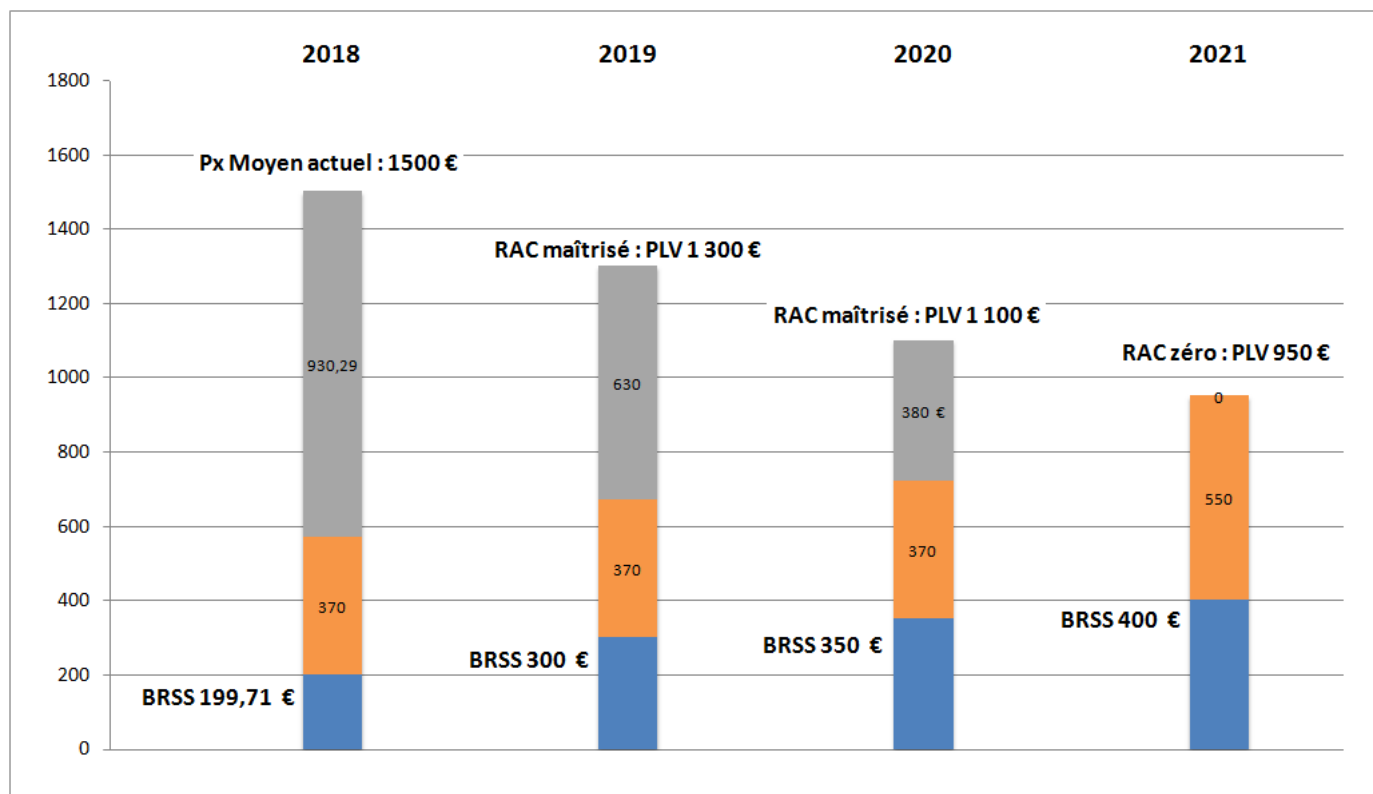
L’UNSAF salue une réforme reposant sur un effort de l’ensemble des acteurs : audioprothésistes, Assurance maladie et complémentaires santé. Le réinvestissement du secteur de l’audioprothèse par la puissance publique devrait enfin permettre de lancer des campagnes d’information, de repérage et de prévention, pour alerter sur les graves conséquences encore trop méconnues du déficit auditif.

Les audioprothésistes s’engagent à promouvoir ce dispositif auprès des patients et du grand public. Leur effort de communication devra être accompagné par les Pouvoirs publics, l’Assurance Maladie et les complémentaires santé, et cela dès maintenant, afin d’éviter d’inutiles retards de prise en charge.

Le détail des principales mesures

- Nouvelle nomenclature avec la création de deux classes adaptées à la technologie actuelle : la classe I, dotée d’un prix limite de vente et destinée au panier « reste à charge zéro », et la classe II en prix libre.
- Durée de garantie et durée minimale avant un renouvellement fixées à 4 ans.
- Engagement des audioprothésistes à mettre en œuvre dès 2019 un suivi de toutes les prestations de suivi réalisées à l’issue de la prestation initiale d’adaptation, en lien avec les caisses d’assurance maladie ; suivi réalisé par le biais du système SESAM-Vitale.
- Engagement des audioprothésistes à faciliter le changement d’audioprothésiste réalisant le suivi d’un patient, notamment en cas de déménagement du patient, ou, sous certaines conditions, si celui-ci souhaite être suivi par un autre audioprothésiste.

- **Tarifs et remboursements pour la classe I pour les adultes (par oreille) :**
Mise en place progressive des prix limites de vente (PLV) à partir de 2019 : offres à « reste à charge maîtrisé » en 2019 et 2020, puis offre à « reste à charge zéro » en 2021.
Augmentation progressive de la base de remboursement de la Sécurité sociale (BRSS) dès 2019.



- **Tarifs et remboursements pour la classe I pour les enfants de moins de 20 ans (par oreille) :**
Fixation d'un PLV de 1400 € et d'une BRSS de 1400 € dès 2019.
- **Tarifs et remboursements pour la classe II :**
Tarifs libres.
Mêmes bases de remboursement de la Sécurité sociale qu'en classe I.
- **Contrats responsables :**
Montant total de la prise en charge par les complémentaires limité à 1700 €.

À propos de l'UNSAF

Le Syndicat national des audioprothésistes (UNSAF) est l'organisme professionnel représentatif des 3 500 audioprothésistes de France, quel que soit leur mode d'exercice (libéraux et salariés). Il siège notamment à l'[Union nationale des professionnels de santé \(UNPS\)](#) et au Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP). Il est également le signataire de la convention nationale de tiers-payant et de l'accord cadre interprofessionnel (ACIP), conclus avec les Caisses nationales d'assurance maladie. L'UNSAF est également présent au niveau européen au sein de l'[Association européenne des audioprothésistes \(AEA\)](#). Il est présidé depuis juin 2012 par Luis Godinho.

Pour toute information complémentaire, visitez le site : www.unsaf.org

Contact Presse

Luis Godinho - 06.88.88.07.83 - contact@unsaf.org